

Bruxelles, le 6 janvier 2000

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de l'Enseignement.
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province.
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins.
- Aux Organes de représentation et de coordination.
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement fondamental libre subventionné par la Communauté française.

OBJET : Introduction de programmes d'études auprès de la Commission des programmes

Le décret « missions » prévoit la définition de « socles de compétences » à atteindre par les élèves, notamment, à la fin des deuxième et sixième années de l'enseignement primaire. Ces socles ont été adoptés en avril dernier et diffusés dans tous les établissements d'enseignement fondamental.

Je tiens à rappeler que les compétences de base visent toutes les composantes de la personne : intellectuelle, manuelle, artistique, sportive, affective et relationnelle. Ces compétences sont nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études de tous les élèves. Elles portent sur les apprentissages suivants :

- le français;
- la formation mathématique;
- l'éveil à l'initiation scientifique;
- les langues modernes;
- l'éducation physique;
- l'éducation par la technologie;
- l'éducation artistique;
- l'éveil et la formation historique et géographique comprenant la formation à la vie sociale et économique.

Les Pouvoirs organisateurs de chaque établissement doivent à présent adapter leurs programmes d'études aux compétences ainsi fixées. Ces programmes d'études proposent des situations d'apprentissage et indiquent des contenus d'apprentissage, qui peuvent être obligatoires ou facultatifs. Ils fournissent des orientations méthodologiques.

J'invite chaque Pouvoir organisateur à informer et impliquer les directions et les enseignants dans la démarche de construction des programmes.

Les Pouvoirs organisateurs peuvent toutefois déléguer la fixation des programmes d'études à l'Organe de représentation et de coordination auquel ils adhèrent. En cas de délégation, ils établissent un acte écrit qu'ils adressent audit organe. Cet acte mentionne l'intitulé de chaque programme d'études concerné, les cycle(s) et année(s) d'études auquel le ou les programme(s) se rapporte(nt). Il précise également la liste des établissements scolaires qui appliqueront le programme.

Les Pouvoirs organisateurs ou, le cas échéant, les Organes de représentation et de coordination sont invités à déposer, **pour le 30 avril 2000 au plus tard**, leurs programmes d'études devant la **Commission des programmes pour l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire**.

Lorsqu'un organe de représentation et de coordination transmet un programme à la Commission des programmes, il y joint une copie certifiée conforme de l'acte ou des actes de délégation.

La Commission vérifiera si les programmes permettent d'atteindre les compétences fixées et me remettra un avis. Lors de l'analyse, je serai particulièrement attentif à leur lisibilité et à leur faculté d'intégrer l'ensemble des composantes de la personne visées au deuxième paragraphe. Les enseignants devraient pouvoir facilement établir les liens étroits existant entre les programmes et les socles de compétences. Les programmes font en effet partie d'un dispositif dont le schéma général se résume comme suit :

1. des socles de compétences communs à tous préparés par des groupes de travail inter-réseaux;
2. des programmes, correspondant aux socles de compétences, propres à chaque Pouvoir organisateur (ou dont la détermination peut être déléguée) et vérifiés par des commissions de programme;
3. des outils pédagogiques échangés entre tous;
4. des épreuves d'évaluation étalonnées, diffusées auprès de tous.

Les Pouvoirs organisateurs ou, le cas échéant, les Organes de représentation et de coordination auront connaissance de ma décision d'approbation ou non par un courrier de l'Administrateur général.

Les nouveaux programmes entreront en application le 1er septembre 2001 pour les première, troisième, cinquième années de l'enseignement primaire et en septembre 2002 pour les deuxième, quatrième et sixième années, ainsi que pour l'enseignement maternel.

Vous trouverez, en annexe, le modèle du **formulaire d'introduction** qui doit accompagner chaque programme d'études déposé devant la Commission des programmes.

Une copie de l'acte de délégation ou du formulaire d'introduction sera envoyée à l'Inspection.

Le Ministre
chargé de l'Enseignement fondamental

Jean-Marc NOLLET

FORMULAIRE
INTRODUCTION D'UN PROGRAMME D'ETUDES

Commission des programmes pour l'enseignement fondamental
et le premier degré de l'enseignement secondaire

N° d'entrée (1) : F.

Date d'entrée (1) : . ./ . /2000

1. Intitulé du programme :

2. Nombre d'heures / semaine :

3. Année(s) d'étude (2):

- première année maternelle
- deuxième année maternelle
- troisième année maternelle

- première année primaire
- deuxième année primaire
- troisième année primaire
- quatrième année primaire
- cinquième année primaire
- sixième année primaire

5. Pouvoir organisateur ou organe de représentation et de coordination

Nom :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

¹ Réserve à l'Administration

² Cochez la case correspondante

Etablissement(s) d'enseignement qui appliquera(ont) le programme
(joindre, le cas échéant, une liste des établissements concernés ainsi que
leur adresse administrative) :

* * * * *

Ce document ainsi que ses annexes, doivent être transmis,
pour le 30 avril 2000 au plus tard
à l'adresse suivante :

Commission des programmes pour l'enseignement fondamental
et le premier degré de l'enseignement secondaire
A l'attention de Madame Martine HERPHELIN
Directrice générale adjointe
A.G.E.R.S.
Place Surllet de Chokier, 15/17
1000 Bruxelles.